



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux
Approbation d'une convention avec l'Agence Nationale du Sport

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

vu le code du sport,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023 fixant, à compter du 1^{er} novembre 2023, les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au public, à destination des collectivités publiques, des organismes publics, et des groupements d'intérêt public,

considérant que l'Agence Nationale du Sport, pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le(s) équipement(s) sportif(s) suivant(s) :

- Gymnase Delaune,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- Co-contractant : l'Agence Nationale du Sport
6 rue Truillot
94200 Ivry-sur-Seine
Représentée par Monsieur Frédéric Sanaur, Directeur Général.
- Objet : Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la pratique des activités physiques et sportives, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'Agence Nationale du Sport à titre onéreux.

ARTICLE 4 : PRECISE que les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024 sont fixés par la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2023. Pour l'année scolaire 2024/2025 et 2025/2026, la Commune notifiera l'Agence Nationale du Sport, par courrier, les tarifs qui auront été approuvés par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur des installations sportives municipales, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront imputées au sur le budget communal.

ARTICLE 7 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 8 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, au Trésorier municipal, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 15 NOV. 2023

RECU EN PREFECTURE
LE 15 NOV. 2023
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 15 NOV. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 15 NOV. 2023
NOTIFIE
LE



Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,

Alain BUCH
Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.